

Délibération n°2015-002 : Administration générale - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Villefranchois - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Madame Valérie BOULPICANTE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2006-290-9 du 17 octobre 2006, n°2011-360-0001 du 26 décembre 2011 et n°2014-093-0005 du 3 avril 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Villefranchois.

L'aménagement de l'espace est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Plusieurs lois ont été votées ces derniers mois relatives à l'urbanisme.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite "loi ALUR" pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, précise dans son titre IV, article 136: " la communauté de communes [...] existant à la date de la publication de la présente loi, [...] qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. [...] Dans les trois ans qui suivent la publication de la présente loi, les communes membres d'une communauté de communes [...] peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, mentionnée au II du présent article, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales."

Il est donc proposé à l'assemblée d'anticiper l'échéance de 2017 et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Villefranchois, en y intégrant la compétence PLUI : élaboration, suivi, révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les communes devront donc délibérer pour transférer cette compétence à notre EPCI.

Je vous propose de donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires.

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la proposition du rapporteur.